

103014002

STA/LB/PJR

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE QUATRE AVRIL**

**A SAINT-PRIEST (Rhône), 12, Boulevard François Reymond, au siège de  
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Sandra TAMBORINI, Notaire Associé de la Société à  
Responsabilité Limitée « KAEUFLING NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial  
à SAINT-PRIEST, 12, Boulevard François Reymond, soussigné,**

**A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF DES ACTES DE DONATION  
PARTAGE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2019, D'AUGMENTATION DE CAPITAL  
SOCIAL EN DATE DU 21 FEVRIER 2020 ET DE DONATION PARTAGE EN DATE  
DU 21 FEVRIER 2020 :**

**ENTRE :**

Monsieur Alain Julien **COUSIN**, retraité, et Madame Brigitte **HOFFERBERTH**,  
retraîtée, son épouse, demeurant ensemble à CHARBONNIERES-LES-BAINS  
(69260) 5 chemin de l'Alouette.

Nés, le mari à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) le 14 août 1947,  
et l'épouse à DIETZENBACH (Allemagne) le 30 octobre 1949

Mariés initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple  
aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DELARUE, notaire à PANTIN,  
le 09 août 1971, préalablement à leur union célébrée à la mairie de LES LILAS  
(93260) le 13 août 1971

Mais actuellement soumis au régime de la communauté de biens réduite aux  
acquêts aux termes d'une convention dressée par Maître Gérard KAEUFLING, notaire  
à SAINT PRIEST, le 13 novembre 1997, homologuée par décision du Tribunal  
Judiciaire de LYON, du 11 septembre 1998.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Tous deux de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Présents à l'acte.

**DE PREMIERE PART**

**ET :**

- Monsieur Jérôme Charles Paul **COUSIN**, Illustrateur, demeurant à AMBILLY  
(74100) 15 rue Ravier.

Né à LES LILAS (93260) le 21 octobre 1973.  
 Célibataire.  
 Non lié par un pacte civil de solidarité.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.  
 Présent à l'acte.

- Monsieur Julien Paul **COUSIN**, Musicien, demeurant à PANTIN (93500) 15 rue Jules Auffret.

Né à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) le 17 juin 1977.  
 Célibataire.  
 Non lié par un pacte civil de solidarité.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.  
 Présent à l'acte.

- Monsieur Mathieu Antony Charles **COUSIN**, artiste, demeurant à LES LILAS (93260) 163 rue de Paris.

Né à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) le 3 mai 1983.  
 Célibataire.  
 Non lié par un pacte civil de solidarité.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.  
 Présent à l'acte.

## DE SECONDE PART

### EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 20 septembre 2019 a été constatée la donation-partage par M. et Mme COUSIN à leurs trois enfants de divers parts sociales de la société civile immobilière dénommée A.B.2J.M ci-après-désignée.

Les parties déclarent qu'il a été indiqué à tort et par erreur que l'article trois était composé de la nue-propriété de 19 parts sociales numérotées de 38 à 56.

Ceci exposé, et afin de rectifier cet acte et ceux ayant repris ensuite cette erreur, il est passé à l'acte rectificatif objet des présentes.

### ACTE RECTIFICATIF

En vertu des pouvoirs susvisés, le représentant des parties attestent qu'il y a lieu de rectifier l'acte sus-analysé de la manière suivante :

#### 1°) DONATION PARTAGE du 20 septembre 2019

##### Page 5, paragraphe Article trois :

Au lieu de : La nue-propriété de 19 parts sociales numérotées de 38 à 56 de la société civile immobilière dénommée A.B.2J.M. dont le siège est à CHARBONNIERES-LES-BAINS au capital de 15.000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 487429086

Lire : La nue-propriété de 19 parts sociales numérotées de 39 à 57 de la société civile immobilière dénommée A.B.2J.M. dont le siège est à CHARBONNIERES-LES-BAINS au capital de 15.000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 487429086

#### Page 13, Paragraphe Modification des statuts, Sous-Paragraphe Capital

##### - Répartition

Supprimer l'entier paragraphe.

Le remplacer :

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR)

Il est divisé en 150 parts, de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 150 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 58 à 60.

Il lui est attribué 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 57.

Madame Brigitte COUSIN

Il lui est attribué 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 118 à 120.

Il lui est attribué 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 61 à 117.

Monsieur Jérôme COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 121 à 130.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 1 à 19 et 61 à 79.

Monsieur Julien COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 131 à 140.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 20 à 38 et 80 à 98.

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 39 à 57 et 99 à 117.

**2°) AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL du 21 février 2020**

**Page 2, paragraphe EXPOSE, sous-paragraphe Caractéristiques de la société :**

Au lieu de :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 57 à 60.

Il lui est attribué 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 56.

Lire :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 58 à 60.

Il lui est attribué 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 57.

**Page 3, paragraphe EXPOSE, sous-paragraphe Caractéristiques de la société :**

Au lieu de :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 38 à 56 et 99 à 117.

Lire :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 39 à 57 et 99 à 117.

**Page 10, Paragraphe CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE MENTION**

Au lieu de :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué aux termes des présentes 1950 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 151 à 2100.

Ici précisé qu'il détenait avant les présentes :

- 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 57 à 60
- 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 56.

Lire :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué aux termes des présentes 1950 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 151 à 2100.

Ici précisé qu'il détenait avant les présentes :

- 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 58 à 60
- 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 57.

**Page 10, Paragraphe CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE MENTION**

Au lieu de :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 38 à 56.

Lire :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 39 à 57.

**Page 12, Paragraphe Capital - Répartition**

Au lieu de :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué 1953 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 57 à 60 et de 151 à 2100.

Il lui est attribué 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 56.

Lire :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué 1953 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 58 à 60 et de 151 à 2100.

Il lui est attribué 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 57.

**Page 12, Paragraphe Capital - Répartition**

Au lieu de :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 38 à 56 et 99 à 117.

Lire :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 39 à 57 et 199 à 117.

### **3°) DONATION PARTAGE du 21 février 2020**

#### **Page 7**

a) Au lieu de :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué aux termes des présentes 1950 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 151 à 2100.

Ici précisé qu'il détenait avant les présentes :

- 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 57 à 60
- 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 56.

Lire :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué aux termes des présentes 1950 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 151 à 2100.

Ici précisé qu'il détenait avant les présentes :

- 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 58 à 60
- 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 57.

b) Au lieu de :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 38 à 56 et 99 à 117.

Lire :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 39 à 57 et 99 à 117.

#### **Page 8, Paragraphe Capital - Répartition**

Au lieu de :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué 1953 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 57 à 60 et de 151 à 2100.

Il lui est attribué 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 56.

Lire :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué 1953 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 58 à 60 et de 151 à 2100.

Il lui est attribué 57 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 57.

#### **Page 9**

Au lieu de :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 38 à 56 et 199 à 117.

Lire :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 38 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 39 à 57 et 199 à 117.

#### **Page 19**

a) Au lieu de :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 57 à 60.

Il lui est attribué 2007 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 56 et 151 à 2100.

Lire :

Monsieur Alain COUSIN

Il lui est attribué 3 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 58 à 60.

Il lui est attribué 2007 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 57 et 151 à 2100.

b) Au lieu de :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 1338 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 38 à 56 et 199 à 117 et 1451 à 2100 et 3401 à 4050.

Lire :

Monsieur Mathieu COUSIN

Il lui est attribué 10 parts sociales en pleine propriété portant les numéros 141 à 150.

Il lui est attribué 1338 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 39 à 57 et 199 à 117 et 1451 à 2100 et 3401 à 4050.

### **VALEUR TRANSMISE**

S'agissant d'erreurs purement matérielles, les valeurs indiquées aux actes originaux incluaient les bonnes parts sociales dont il s'agit. Par suite, il n'y a pas lieu de modifier l'assiette des droits figurant dans les actes.

### **EFFETS**

L'effet des présentes rétroagit à l'acte originaire, le **BIEN** étant ainsi considéré comme y figurant dès l'origine.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**Enregistré au SDE de LYON**

**Le 17/06/2023**

**Montant perçu : 125,00€**

**Dossier : 2023 - 17608**

**Référence : 2023 N 03442**

**Copie Authentique sur 8 pages****Contenant :**

- 0 renvoi approuvé
- 0 barre tirée dans des blancs
- 0 ligne entière rayée
- 0 chiffre rayé nul
- 0 mot nul

**POUR COPIE AUTHENTIQUE**

**Collationnée et certifiée  
conforme à la minute**

